

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2025.150 T

**« THE ISLAND OPEN AIR »  
LE SAMEDI 7 JUIN 2025**

**LE MAIRE**

**Vu** l'article L2211-1 et L2213-1 suivants du Code des **Collectivités** Territoriales relatif aux pouvoirs de Police du Maire en matière de Circulation à l'intérieur des agglomérations,

**Considérant** qu'un évènement "The Island Open Air" la 5ème édition se déroulera, le **Samedi 7 Juin 2025 de 15h00 à 01h00** sur le site de l'île aux Saules.

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants et du public

## **A R R Ê T É**

**Art 1:** En raison de l'Évènement << *The Island Open Air* », le **Stationnement sera considéré comme gênant sur les 2 Côtés de la Route (D163), c'est à dire de la Descente du Pont de Bauvin jusqu'au niveau de la caméra de Surveillance (Avant virage) en direction de BILLY-BERCLAU, le Samedi 7 Juin 2025 de 8h00 à 03h00.**

**Art 2:** Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la commune de BILLY-BERCLAU.

**Art 3:** M. le Commissaire de la Police de Béthune, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, M. le Directeur Général des Services, M.le Conseiller délégué à la Sécurité, Le Service de la Police Municipale de Bauvin, Le Service ASVP sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 15 Mai 2025  
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Gielé peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).